VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 19 septembre 2017

CORPUS des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 25 septembre 2017

PRÉSENTS : 17 jusqu'à 20h49 (délib. 86), 18 à compter de 20h50 (motion), 19 à compter de 21h33 (délib. 97 + 87)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, GISÈLE DESÈBE, MICHEL BAFFERT, GILBERT SALLET, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, CÉDRIC RÉMY, BARBARA SAFAR-GIBON, JEAN-MARC PAUCOD à compter de 21h33 (délib. 97 + 87), BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO à compter de 20h50 (motion)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7 jusqu'à 20h49 (délib. 86), 6 à compter de 20h50, 7 à compter de 21h33 (délib. 97 + 87)

MMES ET MM. PHILIPPE CHEVALLIER À DÉLIA MOROTÉ ; PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA ; MICHEL VERGNOLLE À NATHALIE MARGUERY ; CATHERINE BRETTE À DOMINIQUE SALIN ; SOPHIE COMMEAUX À JOSIANE DE REGGI ; NATACHA VIEU À FABRICE HUGELÉ ; YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD à compter de 21h33 (délib. 97 + 87) ; ANNE-MARIE MALANDRINO À BERNARD LUCOTTE jusqu'à 20h49 (délib. 86)

ABSENTS : 5 jusqu'à 21h32 (délib. 96), 3 à compter de 21h33 (délib. 97 + 87)

MM. BERNARD CRESSENS, FRANÇOIS GILABERT, GÉRARD ISTACE, JEAN-MARC PAUCOD jusqu'à 21h32 (délib. 96), YVES DONAZZOLO jusqu'à 21h32 (délib. 96)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : SOLANGE GIRARD-CARRABIN et BERNARD LUCOTTE

086 - PRÉ NOUVEL - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) PAR LA SEM TERRITOIRES 38

Rapporteures : Nathalie MARGUERY et Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28/05/2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une convention publique d'aménagement avec la société d'économie mixte (SEM) Territoires 38, pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de Pré Nouvel à Seyssins.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 et en application des lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995, permettant à la collectivité locale d'exercer son droit de contrôle sur l'activité de l'aménageur et sur ses résultats de l'année écoulée, la SEM Territoires 38 est tenue de remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur l'aménagement de Pré Nouvel.

Le CRACL rappelle les différentes procédures administratives réalisées et/ou en cours, ainsi que l'avancement financier au 31/12/2016, permettant de valider les principes d'aménagement du nouveau quartier de Pré Nouvel.

Le CRACL est présenté au conseil municipal pour l'année 2016. Il retrace l'avancement de l'opération et les éléments financiers intervenus entre le 01/01 et le 31/12/2016.

Le CRACL 2016 fait apparaître que l'ensemble des lots de la première tranche de l'opération ont été commercialisés par l'aménageur et que plus de deux cent logements ont déjà été livrés.

Le bilan financier annexé au CRACL 2016 fait apparaître une légère hausse globale des dépenses et des recettes (+ 64 000 € environ) due essentiellement aux acquisitions foncières/reventes à réaliser par l'aménageur, permettant de préserver l'équilibre financier de l'opération, malgré le rythme plus mesuré de réalisation des opérations immobilières. Il est à noter que la participation communale annuelle à l'opération est inchangée à 82 000 €, conformément à la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2015.

Le conseil municipal de Seyssins a pris acte de la présentation du précédent CRACL afférent à l'exercice 2015 par délibération en date du 27 juin 2016. Le compte-rendu présenté aujourd'hui retrace l'activité de l'exercice 2016.

Le CRACL 2016 est transmis pour présentation au conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2004 relative à l'élaboration d'un programme d'aménagement d'ensemble ;
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 en date du 7 juin 2004 et les avenants n°1 en date du 28/12/2011 et n°2 en date du 22/09/2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2004 relative à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;
Vu la délibération n°76 du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition de Mesdames Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances et budget et Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme, à l'environnement et aux déplacements,

- Prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2016 à la collectivité locale (CRACL) présenté par la SEM Territoires 38, pour l'opération d'aménagement de Pré Nouvel ;

- Prend acte que la participation communale annuelle à l'opération à verser à l'aménageur Territoires 38, fixée à 82 000 euros par délibération du 14 septembre 2015, reste inchangée ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MOTION - STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DRAC ROMANCHE (SLGRI) - AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE PROJET SOUMIS À LA CONSULTATION

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Préfet de l'Isère a informé récemment la commune des études menées par les services de l'État pour élaborer une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI). Cette stratégie locale a pour but d'améliorer la connaissance et la protection des populations face au risque inondation.

Les premiers résultats indiquent que notre commune sera fortement impactée en raison de sa proximité avec le Drac. Des périmètres de protection ont ainsi été définis pour imposer des prescriptions fortes sur l'utilisation, l'aménagement et la constructibilité des terrains concernés.

Ce projet de stratégie locale est soumis à l'avis du public jusqu'au 30 septembre 2017 inclus (consultation Internet, sur le site de la Préfecture de l'Isère).

Sans attendre ce conseil municipal, j'ai tenu à informer les riverains de la digue par courrier. Une information a également été délivrée à la population par l'intermédiaire du journal municipal.

Les conséquences de ce projet sont importantes pour l'avenir de la commune. Aussi, je tenais à vous informer dans le cadre de cette phase de consultation, pour présenter les principes majeurs de ce projet de stratégie locale et vous alerter sur les impacts attendus.

En conséquence le conseil municipal de **Seyssins émet un avis réservé sur le projet de SLGRI, assorti des 3 observations détaillées ci-après**, qui seront adressées à M. le Préfet de l'Isère et à la Métropole.

Le conseil municipal de Seyssins demande également que la concertation sur ce projet se poursuive entre l'État, la Métropole, les communes et l'ensemble des parties prenantes, afin de concilier la protection contre le risque inondation et le nécessaire développement de nos territoires.

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

> Inquiétudes sur les capacités de développement de la Plaine et le respect des engagements pris en matière de production de logements neufs et notamment de rattrapage au sens de la loi SRU :

Ce projet de stratégie semble remettre en question la capacité de développement futur du secteur de la Plaine. Il s'agit là d'une préoccupation capitale pour la commune, au regard du potentiel de renouvellement et de développement urbain de ce secteur, qui représente environ 1/3 de la zone urbanisée de la commune. Les très fortes contraintes du projet de SLGRI en matière d'aménagements et de constructions nouvelles remettent en cause la réalisation de projets dans le secteur, et auront nécessairement un effet sur les capacités et/ou opportunités de renouvellement urbain de la Plaine, notamment en ce qui concerne la poursuite des efforts de rattrapage au titre de la loi SRU. Par exemple le secteur de renouvellement urbain dit *"ZA Plaine"*, identifié comme opération potentielle majeure pour le développement et de renouvellement urbain de la commune (entre 200 et 300 logements estimés), lors des travaux de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2014, serait totalement remis en cause. Il est à noter qu'un report des projets urbains sur le reste de la commune n'est pas envisageable, compte tenu des risques déjà répertoriés sur les zones de coteaux (zones de glissements de terrain, crues torrentielles,...) et des contraintes en matière de niveaux de desserte en réseaux, voiries et services publics (notamment transports en commun). Les engagements pris par la commune dans le cadre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), ou du Programme Local de l'Habitat (PLH) devront donc vraisemblablement être réexaminés afin d'intégrer l'impact de la SLGRI sur les capacités de la commune à produire des logements neufs.

> Remise en cause de l'attractivité et du potentiel d'adaptation/développement de la vie économique et sociale du quartier de la Plaine :

La mise en œuvre de ce projet de stratégie conduira également à la remise en question des possibilités de confortements, extensions et/ou adaptations des locaux commerciaux et locaux d'activités de la zone d'activités du Rondeau (ZA). C'est l'attractivité et les capacités de mutation de cette zone économique majeure pour la commune, qui pourront se trouver remises en cause. Se pose également la question du camping et de ses possibilités d'extension ou de mutation.
Ce projet de SLGRI conduit également à de fortes inquiétudes sur les capacités de la commune à pouvoir adapter, moderniser ou agrandir les bâtiments et équipements publics situés dans la zone, en fonction des besoins des habitants de la zone et/ou de la commune. Le réaménagement ou l'extension des écoles et de la crèche, ou les éventuels projets de primarisation de groupes scolaires sont remis en question par cette nouvelle approche du risque.

> Incertitudes sur les finances privées et communales :

Il convient enfin de signaler les inquiétudes que ce projet fait naitre concernant l'impact qu'il peut faire peser sur les bases fiscales et la valeur des biens situés dans les zones de danger. Outre le préjudice notable subi par les propriétaires des terrains et habitations de cette zone qui ne pourront valoriser leurs biens, la remise en question de ces bases pourrait avoir des conséquences notables sur la constitution du budget communal.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

087 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS MUNICIPALES VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET CULTURE, ET ÉDUCATION JEUNESSE ; À LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE ET PATRIMOINE ; AUX GROUPES DE TRAVAIL JOURNAL MUNICIPAL, ET VIE SCOLAIRE

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

M. Sébastien LEGRIS a, par courriel en date du 27 mars, informé Monsieur le maire de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions et groupes de travail dans lesquels il avait été désigné au titre du groupe « J'aime Seyssins ».

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux. La liste des commissions municipales, des commissions extra-municipales, des groupes de travail et des comités divers est fixée dans le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de plus de mille habitants, ces commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Sa composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante soit fixé à 8, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission municipale « **vie associative, sport et culture** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur Sébastien LEGRIS ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « J'aime Seyssins ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « vie associative, sport et culture » :

Est candidat :

- Yves DONAZZOLO

Résultat du vote : unanimité.

M. Yves DONAZZOLO est élu membre de la commission municipale « vie associative, sport et culture ».

Les membres de la commission municipale « **éducation, jeunesse** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur Sébastien LEGRIS ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « J'aime Seyssins ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « éducation, jeunesse » :

Est candidat :

- Yves DONAZZOLO

Résultat du vote : unanimité.

M. Yves DONAZZOLO est élu membre de la commission municipale « éducation, jeunesse ».

Les membres de la commission extra-municipale « **vie associative, sport, culture et patrimoine** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur Sébastien LEGRIS ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « J'aime Seyssins ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « vie associative, sport, culture et patrimoine » :

Est candidat :

- Yves DONAZZOLO

Résultat du vote : unanimité.

M. Yves DONAZZOLO est élu membre de la commission extra-municipale « vie associative, sport, culture et patrimoine ».

Les membres du groupe de travail « **journal municipal** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur Sébastien LEGRIS ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « J'aime Seyssins ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le groupe de travail « journal municipal » :

Est candidat :

- Yves DONAZZOLO

Résultat du vote : unanimité.

M. Yves DONAZZOLO est élu membre du groupe de travail « journal municipal ».

Les membres du groupe de travail « **vie scolaire** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur Sébastien LEGRIS ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « J'aime Seyssins ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le groupe de travail « vie scolaire » :

Est candidat :

- Yves DONAZZOLO

Résultat du vote : unanimité.

M. Yves DONAZZOLO est élu membre du groupe de travail « vie scolaire ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

088 – AVIS CONSULTATIF SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteure :Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose *« que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération »*.

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'État, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels.

Le schéma de mutualisation permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service public rendu.

Plus qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le schéma de mutualisation métropolitain en lien étroit avec ses communes membres afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation et de définir les conditions de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les communes, ou entre les communes, telles qu'elles apparaissent dans ce schéma de mutualisation seront fondées sur le principe du volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Enfin, de nouveaux projets de mutualisation pourront être initiés selon les besoins identifiés à mesure de l'avancée de la démarche.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations entre Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres, en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe au maire ;

- Émet un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations tel que proposé ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

089 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE RELATIVE À LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION EN MATIÈRE D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Les compétences relatives aux espaces publics, à la voirie et aux déplacements ont été transférées à la métropole Grenoble-Alpes Métropole, conformément à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur les espaces transférés sont parfois implantés des éléments mobiliers relevant de la compétence des commues, qui en assurent la gestion et l'entretien.

L'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques stipule qu' « un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.
La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation. »

Il convient donc de conclure une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Seyssins afin de régler les modalités techniques et financières de gestion de ces éléments.

Cette convention de superposition d'affectation concernera tous les biens déjà implantés sur le domaine public et, le cas échéant, les biens qui le seront à l'avenir après accord de Grenoble-Alpes Métropole.

Il s'agit notamment des fontaines, bornes d'eau potables et bassins ; des œuvres d'art ; des sanitaires publics et canisettes ; des stèles, monuments et aménagements commémoratifs ; des aires de jeux pour enfants ; des éclairages publics ; des illuminations de Noël ; des coffrets électriques alimentant les marchés ; des panneaux électroniques ; des panneaux d'affichage libre ; du mobilier urbain ; des équipements de propreté urbaine ; de tout accessoire esthétique tels que de bacs à fleurs, ronds-points et placettes.

Deux procès-verbaux contradictoires, concernant les données physiques et géométrique de voirie et le diagnostic visuel des chaussées, en date du 2 juin 2016, précisent la consistance et la localisation des espaces situés sur la commune de Seyssins transférés à Grenoble-Alpes Métropole.

La convention proposée ici règle les modalités de gestion de ces biens. Il est précisé que chaque partie supportera, sans versement d'aucune indemnité, la maintenance, l'entretien et la réparation des biens qui lui sont affectés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'organiser l'intervention des collectivités aux titres de leurs compétences respectives sur l'espace public ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux et à l'espace public ;

- Approuve la signature de la convention de superposition d'affectation en matière d'espaces publics et de voirie avec Grenoble-Alpes Métropole ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

090 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRENOBLE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION TETRA DE LA VILLE DE GRENOBLE

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

En 2011, la Ville de Grenoble s'est dotée d'un réseau de télécommunication numérique permettant de répondre à de nouveaux besoins, d'améliorer la qualité des liaisons et de sécuriser les moyens de télécommunication en situation de forte affluence ou de crise. Des équipements tels que des stations de base, des unités de gestion, des liaisons intersites ont été installés.

Ce système, mutualisé entre les différents utilisateurs de la Ville et la SPL Eaux de Grenoble-Alpes Métropole, permet d'avoir une couverture radioélectrique sur la totalité du territoire de la Ville de Grenoble.

Aujourd'hui, la Ville de Grenoble souhaite faire bénéficier à Grenoble-Alpes Métropole et aux communes intéressées de l'agglomération grenobloise, son infrastructure de radiocommunication. Ceci s'inscrit dans une démarche de mutualisation visant à réaliser des économies et opérer une rationalisation des moyens.

Les charges afférentes au fonctionnement se répartiront entre l'ensemble des utilisateurs du réseau, proportionnellement au nombre de terminaux utilisés. La répartition des coûts pourra être amenée à évoluer suite à l'entrée d'un nouvel utilisateur ou à l'évolution de l'infrastructure.

En 2017, les coûts de fonctionnement se sont élevés à 58 823,79 euros. Le montant dû par les communes bénéficiaires, en 2017, sera proratisé en fonction du nombre de mois de mise à disposition de l'outil, à compter de la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Grenoble et la commune bénéficiaire.

La Ville de Seyssins dispose à ce jour de deux postes radios. La Ville de Seyssinet-Pariset, avec laquelle Seyssins a mutualisé sa police municipale, en possède quatre.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt en termes d'efficacité et d'économies d'un réseau de radiocommunication efficient sur l'ensemble de l'agglomération grenobloise ;
Considérant l'intérêt de pouvoir communiquer avec l'ensemble des communes du réseau, afin d'améliorer les échanges de manière générale et plus particulièrement en cas d'incident ;
Considérant la nécessité d'un réseau de communication palliant aux problèmes de réseaux de téléphonie ;

Sur proposition de M. Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité ;

- Approuve la signature de la convention de mise à disposition du réseau de radiocommunication Tetra entre les villes de Grenoble et de Seyssins ;

- Dit que les crédits seront inscrit au compte 6287 – remboursement de frais ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

091 – TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 39 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'État.

La télétransmission permet de moderniser le fonctionnement de l'administration et présente des avantages : réduction des coûts d'affranchissements, d'impressions, des déplacements du vaguemestre, rapidité dans la délivrance de l'accusé de réception de l'acte transmis…

Par délibération en date du 29 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer avec le Préfet de l'Isère une convention permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur en décembre 2007.

À partir du 1er janvier 2012, la télétransmission des documents budgétaires a été autorisée par le ministère de l'intérieur. Par la délibération n° 19 du 25 mars 2013, le conseil municipal a donc décidé de l'élargissement du périmètre de la télétransmission des actes de la commune aux documents budgétaires (budget primitif, budgets supplémentaires, décisions modificatives, compte administratif). Il a également autorisé le Maire à signer un avenant à la convention. Cet avenant est entré en vigueur le 7 mai 2013.

La télétransmission des actes se fait par le biais d'un opérateur de transmission agréé, choisi par la commune. Depuis 2014, la Ville de Seyssins a choisi d'avoir recours à ADULLACT (*(Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales)*, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de

le fonction publique territoriale de l'Isère. En cas de changement d'opérateur de transmission, la commune s'engage à signer un avenant à la convention le liant au représentant de l'État.

Jusqu'à ce jour, la convention relative à la télétransmission des actes liant la commune et la Préfecture de l'Isère faisait l'objet d'un renouvellement annuel par le biais d'un formulaire à compléter et à renvoyer en Préfecture. La Préfecture propose aujourd'hui la signature d'une nouvelle convention actualisée, valable un an et comportant une clause de reconduction tacite d'année en année.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur le 1er décembre 2017. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

La convention pourra faire l'objet d'avenants afin d'actualiser certaines de ses clauses, afin notamment de prendre en compte d'éventuelles évolutions technologiques et juridiques ou, par la volonté des deux parties, de modifier certaines modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 39 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe ;

- Décide de poursuivre la télétransmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, à l'exception des marchés publics, les délégations de service public et de tous les actes d'urbanisme qui sont exclus, à ce jour, de la télétransmission ;

- Approuve la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention avec le Préfet de l'Isère ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

092 - SUBVENTION 2017 AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS - SINISTRES AUX ANTILLES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'ouragan IRMA qui vient de frapper les Antilles est une catastrophe naturelle d'ampleur exceptionnelle. Les conséquences humaines et les destructions dans les territoires concernés sont effroyables.

Les moyens nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées, tant dans l'immédiat que sur la durée, sont considérables.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** au GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS pour manifester la solidarité de la communauté seyssinoise envers les sinistrés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2017 ;
Vu la commission des finances du 13 septembre 2017 ;

Considérant l'aspect humanitaire de cette action et l'urgence de la situation ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS, à imputer au compte D.6574 - subventions aux associations - ;

- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au même compte ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

093 - FINANCES - FERME ARNAUD - PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE SUITE À UN DÉGÂT DES EAUX EN TOITURE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

En date du 21 novembre 2005, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) a acquis un tènement situé au 170 route de Saint-Nizier à Seyssins. Ce tènement est constitué d'une ferme à usage d'habitation, une construction annexe à usage de grange, une petite construction à usage de dépendance et un verger.
Cette acquisition a été réalisée afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la compétence "habitat et logement social" de l'EPFL.

En date des 5 et 9 décembre 2005, la Ville de Seyssins a signé une convention de portage et une convention de mise à disposition avec l'EPFL, afin de permettre la gestion de cette propriété, dans l'attente de son urbanisation.

Par décision en date du 18 janvier 2015, une convention d'occupation précaire et révocable a été régularisée avec le locataire, afin de lui permettre de loger dans la maison d'habitation existante sur cette propriété.

La commune a été interpellée par le locataire concernant un dégât lié à une fuite d'eau qu'il a subi sur la toiture de cette habitation et pour lequel il a dû engager des travaux de réparation

de toute urgence, pour assurer la sauvegarde de son logement. Le locataire s'est donc acquitté d'une facture de 458 € TTC auprès de l'entreprise BECQUE, pour la réalisation de ces travaux, qui auraient du être pris en charge par la commune de Seyssins, bailleur, conformément aux conventions de portage et de mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais avancés par le preneur, pour la réparation de la toiture de son logement, en raison de l'urgence de la situation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de portage n°05/16 et la convention de mise à disposition n°05/41, signées en date des 5 et 9 décembre 2005 ;
Vu la convention d'occupation précaire et révocable du 18 septembre 2015 ;
Vu la facture de l'entreprise BECQUE acquittée par le locataire ;

Considérant qu'il appartient à la commune bailleur de prendre en charge le remboursement des frais de réparation de la toiture, engagés en urgence par le locataire, preneur, pour assurer la sauvegarde du logement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances et budget,

- Autorise la prise en charge des frais avancés en urgence par le preneur pour réaliser des travaux de réparation de la toiture et assurer la sauvegarde de la maison ;

- Dit que cette prise en charge est fixée à un montant de 458 €TTC, correspondant au montant de la facture acquittée par le preneur ;

- Dit que cette dépense sera imputée au compte 615228 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

094 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 –

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adaptation des crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1) - La commune a construit un nouveau restaurant scolaire dans l'ancienne caserne des pompiers. En prévision de l'ouverture de cet équipement, il est nécessaire de compléter le mobilier. Il convient donc de rajouter sur l'opération concernée la somme de 30 000 €.
   - Pour des raisons de sécurité et en concertation avec la commune de Seyssinet-Pariset, il est convenu d'acheter une vidéo piétons pour équiper la police municipale pour un montant de 905 €.

2) La collectivité possède un bien immobilier 18 rue de la Paix, qui nécessite une réparation de toiture et remplacement des fenêtres pour conserver ce bien en état.

Cette somme n'étant pas prévue sur le budget primitif 2017, il convient de procéder au virement des opérations suivantes pour un montant de 48 255 €.

3) La collectivité doit acheter de nouveaux luminaires de Noël, il convient de prendre la somme de 5 000 € sur le reversement de la Taxe d'Aménagement.

Budget principal							
montar						sens	
réf 1	réf 2	typ	Libellé		compte	D	R
1	1	réel	immobilisations corporelles		POL2188-POLICE-11	905	
			immobilisations en cours		BAT-2313-217-RESTBR-212	30 000	
					FIN-10222-NOVEN-020		30 905
	Total 1					30 905	30 905
Total 1						30 905	30 905
2	2	réel	Autres immobilisations corp		EDUC-2188-101-SCOL-20	-7 250	
					SEDD-2188-214-SEDD-81	-3 625	
			immobilisations corporelles		BAT-21318-100-LOGPRIV-7	48 255	
					BAT-21318-111-PATIO-60	-2 145	
					BAT-21318-20-PNOUVEL-3(	-7 344	
					EDUC-21312-110-EPCO-212	-13 503	
					URBA-2113-URBA-81	-10 000	
			Taxe d'Aménagement		URBA-10226-URBA-81		4 388
	Total 2					4 388	4 388
Total 2						4 388	4 388
3	3	réel	Autres immobilisations corp		PRO-2188-ECLAI	5 000	
			Taxe d'Aménagement		URBA-10226-URBA-81		5 000
	Total 3					5 000	5 000
Total 3						5 000	5 000
Total général						40 293	40 293

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessous mentionnés :
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

095 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS EVALUÉES PAR LA CLECT DANS SON RAPPORT DU 2 MAI 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'attribution de compensation est, à l'origine, un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation devait également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

De nombreuses collectivités, à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole, relayées par les associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité se situe dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

À défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2017, pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie.

Ces charges d'investissement d'un montant de **6 889 € pour la commune de Seyssins** pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
Vu l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de mettre en œuvre l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et dont le montant s'élève à 6 889 € pour la commune de Seyssins ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

096 - BUDGET PRINCIPAL – PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION ET DE TRANSFERT DE BIENS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « VOIRIE »

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret, au 1er janvier 2015, en Métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifié à l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Grenoble-Alpes Métropole demande à chaque collectivité de bien vouloir délibérer pour accepter ce transfert de biens.

Le procès-verbal concernant le transfert de la compétence « voirie » a pour objet d'affirmer le principe de cette mise à disposition. Il prend effet au 1er janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-17 et L.5217-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités du transfert des biens des communes membres à la Métropole ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- décide d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la Métropole pour l'exercice de la compétence voirie ;

- autorise Monsieur le maire à signer le procès-verbal de Grenoble-Alpes Métropole ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

097 - BUDGET 2017 - EXTINCTION DE CRÉANCES 4

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décision de la commission d'endettement en date du 24 février 2015, le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevables les procédures de rétablissement d'un citoyen. Elles entrainent l'extinction de créances que ce tiers peut détenir sur les intéressés. Elles s'imposent à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de Seyssins, cette mesure concerne des factures d'eau à hauteur de 639,50 €.

La Trésorerie de Fontaine nous demande de constater l'irrécouvrabilité de ces créances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'irrécouvrabilité des créances susmentionnées ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

098 - BUDGET 2017 - EXTINCTION DE CRÉANCES 5

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décision de la commission d'endettement en date du 20 avril 2017, le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevables les procédures de rétablissement d'un citoyen. Elles entrainent l'extinction de créances que ce tiers peut détenir sur les intéressés. Elles s'imposent à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de Seyssins, cette mesure concerne des factures d'eau et de cantines à hauteur de 291,75 €.

La Trésorerie de Fontaine nous demande de constater l'irrécouvrabilité de ces créances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'irrécouvrabilité des créances susmentionnées ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

099 - LOGEMENT 18 RUE DE LA PAIX - APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est propriétaire d'un logement au 18 rue de la Paix. L'usufruitière de ce bien nous a sollicités suite à de nombreuses fuites en toiture et une dégradation importante des menuiseries.

Après visite du logement, ces travaux sont indispensables pour assurer un confort minimum à l'usufruitière.

Le projet comprend deux points :

- la réfection complète de la toiture,
- le remplacement des menuiseries.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la ville de Seyssins, qui ont évalué le coût de ces travaux à 43 000 € HT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la commune de maintenir en état son patrimoine bâti ;
Considérant que ce projet permettra à la commune de répondre à ses engagements vis-à-vis de la locataire ;
Considérant que ce projet tient compte des engagements contractés par la commune dans le cadre du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux ;

- approuve le programme de travaux pour le projet de réhabilitation du logement du 18 rue de la Paix pour un montant de 43 000 € HT ;
- inscrit les crédits au budget principal compte BAT 21318 – 100 ;
- autorise Monsieur le maire à signer la déclaration préalable et toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

100 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CLUB GYMNIQUE ET TRAMPOLINE DE SEYSSINS

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

De par ses actions de formation, l'association Club Gymnique et Trampoline de Seyssins regroupe plusieurs équipes de jeunes pratiquant cette activité en compétition nationale.

Cette année, l'association a vu son équipe niveau 6 Féminines remporter le titre de championne de France, UFOLEP, de sa catégorie. À cette occasion et au vu des nombreux déplacements engendrés par les quatre tours de qualification, l'association a demandé à la commune de soutenir cette qualification.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association Club Gymnique et Trampoline de Seyssins.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association Club Gymnique et Trampoline de Seyssins en direction du parcours exceptionnel en championnat de France UFOLEP niveau 6, parcours qui a engendré des déplacements importants. Suite aux performances de ce collectif, le Club gymnique et trampoline Seyssins a été sacrée championne de France de sa catégorie.

Sur proposition de Monsieur Sylvain CIALDELLA, adjoint délégué aux sports ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'association Club gymnique et trampoline Seyssins ;

- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au compte 6574 et d'imputer cette dépense au même compte ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

101 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB SEYSSINS

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

De par ses actions de formation, l'association Rugby Club Seyssins regroupe plusieurs équipes de jeune pratiquant cette activité en tournois inter-régionaux.

Cette année, l'association a vu son école de Rugby (catégories U8, U10 et U12) remporter les tournois inter-régionaux de Hyères, Brignoles et Grenoble en devançant des clubs de niveau national. À cette occasion et au vu des nombreux déplacements engendrés par ces déplacements (Hyères, Valréas et Brignoles), l'association a demandé à la commune de la soutenir.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association Rugby Club Seyssins.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association Rugby Club Seyssins en direction du parcours exceptionnel dans les tournois inter-régionaux ayant engendrés des déplacements importants. Suite aux performances de ces collectifs, le Rugby Club Seyssins place son école de rugby au plus haut niveau de formation régionale.

Sur proposition de Monsieur Sylvain CIALDELLA, adjoint délégué aux sports ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'association Rugby Club Seyssins ;
- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au compte 6574 et d'imputer cette dépense au même compte ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

102 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UAS VOLLEY-BALL

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

De par ses actions de formation, l'association UAS Volley-ball regroupe plusieurs équipes de jeunes pratiquant cette activité en compétition nationale.

Cette année, l'association a vu son équipe U20 Féminines se qualifier pour le tournoi final de la coupe de France des moins de 20 ans. À cette occasion et au vu des nombreux déplacements engendrés par les huit tours de qualification, l'association a demandé à la commune de soutenir cette qualification.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association Seyssins Volley.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association UAS Volley-ball en direction du parcours exceptionnel en coupe de France du collectif U20 Féminines, parcours qui a engendré des déplacements importants.
Considérant que suite aux performances de ce collectif (U20 Filles : Tournoi final), l'UAS Volley-ball se classe dans les huit meilleures clubs français de cette catégorie en coupe de France.

Sur proposition de Monsieur Sylvain CIALDELLA, adjoint délégué aux sports ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'association Seyssins Volley ;

- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au compte 6574 et d'imputer cette dépense au même compte ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

103 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE VENTE D'UN UTILITAIRE PIAGGIO TIPPER BENNE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'externalisation des activités de propreté urbaine, il a été décidé de vendre le véhicule de type utilitaire, de marque PIAGGIO et de gamme TIPPER à benne basculante avec une rehausse ridelle, mis en circulation le 21 juin 2011 et identifié sous le numéro d'immatriculation BQ-690-FS, auparavant assigné à la propreté urbaine mise en œuvre par les services techniques de la commune.

À l'issue de la mise aux enchères du bien sur une plateforme prévue à cet effet, un premier enchérisseur, ayant proposé un prix de 5.912 euros net vendeur, avait été choisi. La délibération n° DE-2017-ST-063 autorisait monsieur le maire à procéder à la vente du bien pour ce montant au dit enchérisseur.

Néanmoins, suite au désistement légitime de ce dernier, il a été décidé d'accepter l'offre du second enchérisseur, pour un montant de 5.630 € net vendeur.

Il est donc proposé au conseil municipal, par le truchement de sa délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce bien à un prix de 5.630 euros net vendeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L2141-1 ;

- Autorise la vente :
  - du véhicule utilitaire PIAGGIO TIPPER BENNE immatriculé BQ-690-FS, dont le numéro d'inventaire est le 3400 ;

- de la rehausse ridelles accessoire, dont le numéro d'inventaire est le 3450 ;

pour un montant total de 5.630,00 € net vendeur.

- Décide d'imputer la recette au compte **024** de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

104 – SERVICES TECHNIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTRO ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA RUE LOUIS-VICAT

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise-en-œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibération-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017, ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

Dans ce cadre, la Métropole doit aujourd'hui réaliser des travaux, qui comprennent le réaménagement des cheminements piétonniers et cyclables dans le cadre de l'opération d'urbanisme diffus des Seyssilines ainsi que la reprise du béton autour des conteneurs enterrés, rue Louis-Vicat à Seyssins, et sollicite la commune pour le versement d'un fonds de concours.

Le coût prévisionnel des travaux, qui dureront 2 mois à compter de juillet 2017, au stade AVP s'élève à 21 249,44 € hors taxe : il est demandé à la commune un concours à hauteur de 5 079,77 € TTC.

L'adoption d'une convention, pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux, est donc proposée au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;
Vu le projet de convention joint ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention conclue entre la Métropole et la commune de Seyssins relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de la rue Louis-Vicat à Seyssins ;

- décide d'imputer la dépense au compte 2041512 – 201 de la commune ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

105 – SERVICES TECHNIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTRO ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA RUE JEAN-MOULIN

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise-en-œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

Dans ce cadre, la Métropole doit aujourd'hui réaliser des travaux, qui comprennent la création de trottoirs pour améliorer la sécurité des piétons, une révision de la distribution des stationnements de véhicules, la végétalisation de la rue et l'équipement de la voirie avec deux ralentisseurs pour réduire la vitesse des véhicules, rue Jean-Moulin à Seyssins, et sollicite la commune pour le versement d'un fonds de concours.

Le coût prévisionnel des travaux, qui dureront 2 mois à compter du 9 mai 2017, au stade AVP s'élève à 134 782,15 € hors taxe : il est demandé à la commune un concours à hauteur de 11 131,81 € TTC.

L'adoption d'une convention, pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux, est donc proposée au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;
Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;
Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;
Vu le projet de convention joint ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention conclue entre la Métropole et la Commune de Seyssins relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de la rue Jean-Moulin à Seyssins ;

- décide d'imputer la dépense au compte 2041512 – 201 de la commune ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

106 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 2 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CONDORCET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.02 de « travaux d'aménagement de l'école Condorcet », une modification du contrat s'avère nécessaire pour prendre en compte l'isolation acoustique de la cage d'escalier. Ceci n'était pas prévisible lors de la rédaction du cahier des charges initial. Ces modifications du contrat ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été estimées à 1.841,00 € HT, soit 9 % du montant initial du lot concerné (lot 2 : cloisons, doublages, faux-plafonds).

Le marché devant initialement s'achever au 31 juillet 2017, un ordre de service de prolongation avait été notifié à l'entreprise le 31 juillet 2017 pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15 octobre 2017. La présente délibération a pour but d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 pour ce marché, actant ces modifications.

La modification étant supérieure à 5 % du montant du lot, l'avenant a été soumis au groupe de travail achat public du 7 août 2017, lequel a donné son accord.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le présent avenant à adopter intervient pour acter ces modifications.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;
Vu le marché « travaux d'aménagement de l'école élémentaire Condorcet » signé le 20 mars 2017 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 relatif à la modification du marché 17.02 pour un montant de 1.841,00 € HT (2.209,20 € TTC) ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-110 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

107 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 5 DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.13 de « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » de l'école Blanche-Rochas, une modification du contrat s'avère nécessaire pour prendre en compte la fourniture et la pose d'un câble afin de raccorder un tarif bleu, suite à la création de ce dernier. Cela n'était pas prévisible lors de la rédaction du cahier des charges initial. Ces modifications du contrat ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été estimées à 494,94 € HT, soit 1,9 % du montant initial du lot concerné (lot 5 : électricité).

L'avenant n'emporte aucune autre incidence et le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le présent avenant à adopter intervient pour acter ces modifications.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;
Vu le marché « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » signé le 9 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la modification du marché 17.13 pour un montant de 494,94 € HT (593,93 € TTC) ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-217 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

108 - FONCIER PARCELLE AL 126 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES POUR DESSERVIR 2 LOTS À BÂTIR 16 AVENUE DE LA POSTE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Le 23/12/2016, la SARL IMMOTHEPH représentée par M. Philippe APELOIG a déposé une déclaration préalable, enregistrée sous le n°0384861610087, relative à la division, en vue de construire, de la parcelle cadastrée section AL n°125, sise 16, avenue de la Poste. Un arrêté de non opposition a été délivré le 17/02/2017 pour autoriser cette division.

Le 10/03/2017, M. Thierry Philippe APELOIG a déposé une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° 0384861710005, relative à la construction d'une maison individuelle sur le lot n°1, issu de la division de la parcelle cadastrée section AL n°125. Un arrêté a été délivré le 03/05/2017 pour autoriser cette construction.

Le 10/03/2017, M. Thierry GAUFFENY a déposé une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° 0384861710006, relative à la construction d'une maison individuelle sur le lot n°2, issu de la division de la parcelle cadastrée section AL n°125. Un arrêté a été délivré le 04/05/2017 pour autoriser cette construction.

Afin de permettre l'alimentation en électricité des lots à bâtir, la société ENEDIS doit passer des lignes électriques souterraines sur la parcelle AL 126, propriété de la commune.

Des conventions de servitude de passage doivent être établies avec ENEDIS, pour l'implantation de ces lignes électriques souterraines, notamment dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 5 m, ainsi que ses accessoires et dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 15 m ainsi que ses accessoires.

Les servitudes sont établies à titre gratuit entre les deux parties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la déclaration préalable 0384861610087, relative à la division de la parcelle cadastrée section AL n°125, sise 16, avenue de la Poste et l'arrêté de non opposition délivré en date du 17/02/2017 ;
Vu les permis de construire n° 0384861710005 délivré le 03/05/2017 et n°0384861710006 délivré le 04/05/2017 ;
Vu les projets de conventions de servitude de passage, sur la parcelle AL 126, de 2 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements,

décide :

- D'approuver les conventions à établir avec ENEDIS ;

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer ces conventions de servitude de passage sur la parcelle AL 126 et tout document relatif à ces conventions ;

- De faire établir les actes authentiques par M[e] AMBROSIANO, notaire à Fontaine, les frais desdits actes et de publication restant à la charge de ENEDIS ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

109 – URBANISME - ADHÉSION AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE L'ISÈRE (CAUE) ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) exerce des missions de service public. Sa vocation est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par le Département via la taxe d'aménagement, assise sur les permis de construire et les cotisations de ses adhérents. Le CAUE est une association gérée par un conseil d'administration qui délibère sur son programme d'action et son budget.

Partenaire des réflexions préalables à toutes les échelles de projets, de la planification à l'équipement du logement, du paysage à l'espace public, le CAUE dispense ses conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels.

L'adhésion de la commune au CAUE de l'Isère permettra de poursuivre un partenariat riche et constructif, notamment en ce qui concerne le travail avec l'architecte-conseil, qui est largement sollicité en accompagnement des demandes d'autorisations d'urbanisme ou dans la mise en œuvre de grands projets d'urbanisme, comme l'Écoquartier de Pré Nouvel, par exemple.

Seules les communes adhérentes peuvent bénéficier de l'accompagnement proposé par le CAUE de l'Isère, notamment en ce qui concerne le recours à un architecte-conseil.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'adhésion de la commune au CAUE de l'Isère, pour l'année 2017. Cette adhésion sera effective après le versement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation est fixée pour l'année 2017 à 300 euros, pour les communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants.

Il est également proposé d'élire un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune, choisi parmi le conseil municipal, qui siégera au sein de l'Assemblée générale du CAUE de l'Isère.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le bulletin d'adhésion proposé par le CAUE pour l'année 2017 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer au CAUE de l'Isère, afin de pouvoir bénéficier d'une assistance annuelle, notamment en ce qui concerne le recours à un architecte conseil ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme,

- Sollicite l'adhésion de la commune de Seyssins au CAUE de l'Isère pour l'année 2017 ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de l'Isère et toutes les pièces contractuelles s'y référant ;

- Autorise le versement au CAUE de l'Isère d'une cotisation annuelle fixée pour l'année 2017 à 300 €, pour les communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants.

Conclusions adoptées : unanimité.

- Procède à la désignation du représentant du conseil municipal, qui siégera aux instances du CAUE de l'Isère :

Est candidate :

Liste Agir avec les Seyssinois :
1. Gisèle DESÈBE

Résultats du vote : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Mme Gisèle DESÈBE est désignée pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances du CAUE de l'Isère ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

110 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES INITIATIVES LOCALES (AGIL) POUR MAINTENIR LE SERVICE DE MÉDIATION DE NUIT

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence « prévention de la délinquance » et à la demande des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins, le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac (Sird) avait mis en place un service de médiation de nuit, confié à l'Association de Gestion des Initiatives Locales (Agil).

Ce dispositif, complémentaire des interventions des forces de sécurité (police municipale, Gendarmerie), a fait ses preuves ces dernières années en prévenant des troubles du voisinage, d'occupation de locaux communs, tout en maintenant le contact avec la population et les usagers des espaces publics.

Du fait de la création de la Métropole grenobloise, qui exerce désormais seule cette compétence, le Sird a dû mettre fin à la convention qui le liait à cette association au début de l'année 2017.

Dans l'attente de l'éventuelle mise en place de ce type de dispositif à l'échelle de la

Métropole, les communes de Seyssins et de Fontaine ont souhaité maintenir ce service essentiel à la tranquillité des habitants pour cette année, en inscrivant cette possibilité au budget primitif 2017.

La négociation entre les deux communes parties-prenantes et Agil a permis de d'élaborer un projet de convention tripartite fixant les modalités d'intervention et le tarif pour Seyssins à 2 800 euros pour six mois du 1er juillet au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la tranquillité des habitants de maintenir le service de médiation de nuit ;

Sur proposition de M. Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité ;

- Approuve la signature de la convention tripartite ci-annexée, avec l'Association de gestion des initiatives locales et la Ville de Fontaine ;
- Dit que les crédits seront inscrit au compte 611 - prestations extérieures ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

111 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – NOUVELLE REDEVANCE SPÉCIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2021 ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la commune de Seyssins est fortement impliquée à l'intégration de l'approche environnementale et développement durable au sein de son territoire avec l'écriture de son programme d'actions pour le 21ème siècle ou agenda 21 dès 2011.

Une des orientations de son plan d'actions concerne l'amélioration de la gestion de l'eau et du tri des déchets en faveur de la préservation des milieux et des ressources, les premiers objectifs opérationnels étant de limiter les déchets à la source dans les services municipaux et de travailler sur l'éco-responsabilité des évènements festifs.

Plusieurs actions sont ainsi menées comme la sensibilisation au « moins jeter » et au tri des déchets, la mutualisation des imprimantes et programmation noir et blanc et recto verso, la mise en place d'une alternative aux gobelets jetables et bouteilles d'eau (réunions, machines à café), la diminution de l'utilisation du papier pour l'envoi des convocations, la réutilisation des papiers en brouillons ou blocs notes, la mise en place du tri sur la fête à Seyssins et le forum des associations, tout ceci, en lien avec les messagers du tri de la Métro, les agents communaux, les enseignants et les partenaires associatifs...

Par ailleurs, par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'instaurer une redevance spéciale dite « incitative » pour le financement de la collecte et du

traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.
Cette délibération prévoit le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire.

Dans ce cadre, il est prévu, d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1er octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets réalisé par chaque commune et présenté à la Métro, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elles.

Pour Seyssins, ce travail d'estimation a été réalisé par le service environnement et développement durable en étroite collaboration avec les services concernés sur la période de mi-février à mi-août 2017.

Cette première estimation a permis d'arriver à un volume d'ordures ménagères dites « résiduelles » d'environ 562°000L par an et à un volume de déchets valorisables dits « recyclables » d'environ 187 000L par an. Les sites les plus producteurs sont le Prisme (en moyenne 9°000L par semaine), l'ensemble ferme Heurard/UAS (environ 1°400L par semaine) et le Patio (environ 1°600L par semaine).

Le montant de la redevance annuelle est calculé sur la base d'un tarif au litre :

- 0,028 € par litre pour les ordures résiduelles ;
- 0,021 € par litre pour les ordures recyclables.

Le montant de la redevance spéciale ainsi calculé sur la base des tarifs établis par les délibérations du conseil de communauté des 08/11/2011, 07/11/2014 et 18/12/2015 s'élève pour Seyssins à 19 656,39 € pour une année pleine soient 4 914,09 € pour le dernier trimestre 2017 (15 728,02 € annuels pour les ordures dites « résiduelles » et 3 928,37 € annuels pour les ordures dites « recyclables »).

Rappelons qu'avant d'avoir une vision plus précise des déchets produits, le montant initial de cette redevance était estimé à environ 4 euros par habitant et par an par Grenoble-Alpes Métropole selon un courrier du 4 novembre 2016. Pour Seyssins, il s'agissait donc au départ d'un nouveau budget d'environ 30 000€ annuels.

Outre l'exercice d'évaluation des volumes de déchets produits demandé, ce travail a également permis de continuer la sensibilisation au « moins jeter » et au tri des déchets entamée dès la mise en route des nouvelles consignes en juin 2016, auprès des agents, des élus, des enseignants, comme auprès des membres d'associations utilisatrices de bâtiments communaux. Il nécessitera une complétude régulière notamment au regard des extensions de bâtiments (écoles, restaurants scolaires...) et de leur fréquentation (salles festives, locaux associatifs...).

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention. Le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Les efforts menés jusqu'à présents devront être poursuivis et déployés. Ce travail a montré que des marges de manœuvre existent encore et à tous les niveaux.

Monsieur Dominique SALIN propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette convention qui s'appliquera pour une durée de 4 ans à compter de sa notification et sera renouvelable expressément par période successives de 4 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal, n°157-2008, en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°168-2010, en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°048-2011, en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'action 5 intitulée « Limiter les déchets à la source dans les services municipaux » ;
Vu l'action 7 intitulée « Eco-responsabilité des évènements festifs » ;
Vu la synthèse établie par le service environnement et développement durable d'août 2017 sur les déchets produits par les 20 bâtiments communaux à ce jour concernés par la collecte ;
Vu le projet de convention pluriannuelle 2017-2021 entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole joint en annexe ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du mardi 19 septembre 2017 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de nos ressources et milieux naturels ;
Considérant l'intérêt général de la diminution de nos volumes de déchets ;
Considérant l'intérêt général du tri des déchets pour valoriser les matières et faire de nos déchets des nouvelles ressources ;
Considérant l'importance de l'exemplarité de la commune en matière de prévention et gestion des déchets produits ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

- Adopte le projet de convention pluriannuelle 2017-2021 entre la commune de Seyssins et Grenoble-Alpes Métropole ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document se rapportant à ce dossier ;

- Désigne Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, en tant qu'élu référent sur ce projet ;

- Désigne Madame Maud SIMONET, chargée de mission environnement et développement durable comme référente technique sur ce projet ;

- Dit que ces nouvelles dépenses de fonctionnement ont été prévues et seront prises sur le compte 637 du budget principal ;

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

112 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONSTRUCTION D'UN PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE 2017-2020 A SEYSSINS

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

À travers les orientations de son agenda 21 local, la commune de Seyssins s'est engagée

dès 2010 à :

- favoriser l'intégration du développement durable dans le système économique local (orientation 4) ;
- entretenir les espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social (orientation 5) ;
- renforcer le lien entre les services à la population, activités économiques et commerces de proximité (orientation 7).

Dans cet objectif, dans une démarche d'intégration de produits locaux et issus de l'agriculture biologique et afin de favoriser l'installation d'agriculteurs bio sur le territoire, les priorités d'actions agenda 21 de la commune sont les suivantes :

- action 14 : intégrer des produits issus de l'agriculture biologique et locale dans la restauration du multi accueil ;
- action 15 : intégrer des produits issus de l'agriculture biologique et locale dans la restauration scolaire ;
- action 17 : diagnostiquer et valoriser les potentialités foncières pour l'agriculture sur la commune ;
- action 19 : renforcer les échanges entre le Parc Naturel Régional du Vercors et la commune ;
- action 20 : entretenir écologiquement les espaces verts et diffuser les pratiques ;
- action 22 : maintenir le maillage du territoire communal en commerces de proximité.

Depuis, des actions sont ainsi menées comme :

- l'élimination des produits phytosanitaires et la gestion différenciée des espaces verts associées ;
- la diffusion des bonnes pratiques (charte pour l'environnement des jardins familiaux, accompagnement à l'installation de jardins partagés, opérations « plantes sauvages de ma rue » ou « un arbre pour le climat » en partenariat avec la Métro, sensibilisation lors des manifestations de Seyssins en fête ou du Forum des associations, partenariats avec les syndicats d'apiculture...) ;
- l'approvisionnement en pain biologique par le boulanger du village des écoles primaires et du multi accueil ;
- l'évaluation du gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire en partenariat avec la Métro ;
- le travail sur la qualité alimentaire des repas dans la restauration scolaire avec notamment l'introduction de produits biologiques et locaux ;
- le travail sur les parcs, espaces naturels et zones agricoles associées (parc naturaliste de Pré Nouvel et parc François-Mitterrand, espace naturel sensible de la colline de Comboire) ...

L'action phare de cette année concerne l'objectif d'intégration de 30 % de produits bio et locaux dans la restauration du multi accueil dès cette rentrée scolaire avec la modification des pratiques d'achat et la mise en place de partenariats avec des fournisseurs de proximité. La gestion des coûts, les contraintes logistiques (conservation des aliments), la sensibilisation des convives et de leurs parents (Isère Food Festival et semaine du goût) et la formation des personnels sont autant d'aspects qui doivent également être appréhendés finement pour garantir la réussite du projet. En plus du pain, l'approvisionnement bio et local portera dans un premier temps sur les fruits.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre dans cette voie et faire bénéficier la population, en priorité les plus jeunes, d'une nourriture saine, issue de l'agriculture biologique et locale, préservant une zone agricole sur la commune et favorisant les circuits courts. En témoigne l'adhésion de la commune à « 1 + Bio » qui a pour but de valoriser les communes s'engageant dans une démarche d'amélioration continue.

Dans ce cadre et pour impulser ce projet agricole et alimentaire 2017-2020, la commune souhaite saisir l'opportunité d'accompagnement 2017-2018 que lui proposent le Parc du Vercors, Grenoble Alpes Métropole (Métro) et l'Union Régionales des Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Auvergne–Rhône-Alpes, le CPIE étant l'opérateur

local.

Soutenu par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), ce projet s'inscrit dans une stratégie agricole et alimentaire interterritoriale dont l'orientation d'ici 2020 est d'augmenter la part de productions locales et de qualité dans les assiettes.

La commune de Seyssins souhaite ainsi s'inscrire dans l'expérimentation de démarches participatives et prospectives multi-acteurs (élus, parents, agriculteurs, restaurateurs, commerçants, professionnel de la santé...) afin de définir un Projet Alimentaire de Territoire (PAT, voir annexe jointe) pouvant être reconnu et labellisé par le ministère de l'agriculture.

Les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont été identifiées comme communes du territoire de la Métro (également partiellement classées dans le Parc du Vercors) pour cet accompagnement (12 jours par le CPIE et 8 jours par la Métro) et travailleront ensemble sur ce projet.

Il parait en effet aujourd'hui nécessaire de donner un cadre stratégique et opérationnel en développant des actions partenariales et de venir renforcer notre positionnement en faveur des modèles permettant :

- de rapprocher les productions agricoles des lieux de consommation,
- d'améliorer la qualité de ces productions en favorisant une agriculture extensive et biologique,
- de favoriser le développement des circuits courts,
- de sensibiliser au bien-manger ...

La commune de Seyssins souhaite par cette délibération :

- s'engager sur la construction d'un projet agricole et alimentaire 2017-2020 ;
- impulser ce travail par l'opportunité d'accompagnement 2017-2018 du CPIE du Parc du Vercors et de la Métro que le soutien de la DRAAF permet de mobiliser dans le cadre d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) ;
- proposer la mise en place d'un comité de pilotage multi acteurs entre Seyssins, Seyssinet-Pariset, le Parc du Vercors, le CPIE et la Métro ;
- demande que ce comité de pilotage propose un plan d'actions agricoles et alimentaires 2017-2020 ;
- valide l'investissement humain nécessaire associé des services.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010 en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011 en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'orientation 4 de l'Agenda 21 intitulée « Favoriser l'intégration du développement durable dans le système économique local » ;
Vu l'orientation 5 de l'Agenda 21 intitulée « Entretenir les espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social » ;
Vu l'orientation 7 de l'Agenda 21 intitulée « Renforcer le lien entre les services à la population, activités économiques et commerces de proximité » ;
Vu la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, visant à soutenir les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique et d'économie circulaire ;
Vu le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADR), dispositif régional

destiné à soutenir des actions spécifiques dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la gestion des espaces naturels ;
Vu la stratégie alimentaire territoriale conduite par Grenoble Alpes Métropole ;
Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Grenoble Alpes Métropole (PADD) préfigurant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) présenté en 2018 se donnant comme objectif de préserver les espaces agricoles et naturels ;
Vu la réponse du Ministère à l'appel à projet déposé par le Parc du Vercors dans le cadre du Programme National Alimentation (PNA), projet conçu en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole, le Parc de Chartreuse et le CPIE Vercors ;
Vu le soutien de la DRAAF en réponse à cet appel à projet dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux locaux (PAT) pour l'accompagnement à la transition alimentaire par l'expérimentation de démarches participatives ;
Vu les objectifs du niveau 3 du Plan Air Energie Climat en place par Grenoble Alpes Métropole 2015-2020 pour réduire à l'horizon 2020 de 35% les émissions de gaz à effet de serre et de 50% à l'horizon 2030 avec un axe d'action visant à consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°DE-2017-PE-24 en date du 9 mai 2017 sur l'introduction de l'approvisionnement bio et local dans la restauration collective du multi accueil,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 12 septembre 2017 ;

Considérant le Grenelle de l'Environnement ;
Considérant l'importance de sensibiliser les citoyens aux problématiques de santé et environnement, de transition énergétique et alimentaire, d'éducation au développement durable de manière générale ;
Considérant l'importance de créer et développer un projet agricole et alimentaire de territoire ;
Considérant l'opportunité d'accompagnement du Parc du Vercors, du CPIE et de la Métropole dans le cadre des Projets Alimentaires de Territoire ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable ;

- décide de s'engager sur la construction d'un projet agricole et alimentaire 2017-2020 ;

- décide d'impulser ce projet agricole et alimentaire par l'opportunité d'accompagnement 2017-2018 du CPIE du Parc du Vercors et de la Métro que le soutien de la DRAAF permet de mobiliser dans le cadre d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) ;

- propose la mise en place d'un comité de pilotage multi acteurs entre Seyssins, Seyssinet-Pariset, le Parc du Vercors, le CPIE et la Métro permettant de définir et coordonner les actions :
    - d'introduction de produits biologiques et locaux dans la restauration collective du multi accueil,
    - d'amélioration de la qualité alimentaire des repas dans la restauration scolaire avec notamment l'introduction de produits biologiques et locaux,
    - de construction avec la Métropole d'un projet intercommunal agricole ;

- autorise Monsieur le maire à désigner les membres du comité de pilotage, des différents groupes de travail et comités de site associés et à les co-présider ;

- décide que ce comité de pilotage se réunisse régulièrement ;

- demande que le comité de pilotage propose un plan d'actions agricoles et alimentaires 2017-2020 ;

- valide l'investissement humain associé des services concernés.

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

113 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – VILLE DE SEYSSINS COORDONNATRICE DU GROUPEMENT

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal que la commission permanente du Département de l'Isère a validé le 21 juillet 2017 l'intégration du site de la Colline de Comboire dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le site est désormais classé ENS d'intérêt local.

Monsieur Dominique SALIN rappelle que les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le Département de l'Isère pour ce classement afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Dans le cadre de cet ENS, les communes de Claix et Seyssins auront à mener deux types d'actions :

- les actions pilotées directement par chacune des communes concernant le territoire d'une seule commune,
- les actions, dites transversales, liées à l'ensemble du territoire du site, pilotées à une échelle intercommunale.

Les communes de Claix et Seyssins souhaitent s'organiser en groupement de commandes pour définir les modalités de mise en œuvre des actions transversales.

Ainsi, un premier marché de prestation intellectuelle sera lancé prochainement pour l'élaboration du premier plan de gestion du site.

Du plan de gestion ainsi élaboré dépendra ensuite toute une série d'actions, certaines demandant l'intervention d'un prestataire externe conclue sous la forme de marchés.

Ce travail permettra d'apporter une première réponse aux enjeux de gestion de la fréquentation et de connaissance des richesses naturelles, historiques et culturelles.

Il est donc envisagé de créer un groupement de commande destiné à couvrir l'ensemble des commandes faites dans le cadre de cette opération. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Ainsi, la commune de Seyssins est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge d'organiser les opérations administratives des procédures de consultation.

Une commission de groupement est formée. Elle aura pour rôle d'examiner de manière conjointe les offres. Elle se compose du maire de chacune des deux communes et de leurs suppléants respectifs :

- pour la commune de Claix : Michel OCTRU, titulaire, Robert TREZOCCI, 1er suppléant, Joseph TOMASINO, 2ème suppléant ;
- pour la commune de Seyssins : Fabrice HUGELE, titulaire, Dominique SALIN, 1er

suppléant, Catherine BRETTE, 2ème suppléante.

La présidence de la commission de groupement est assurée par le représentant de la commune coordonnatrice.

Afin d'éclairer son travail, le président de la commission de groupement pourra convoquer des personnalités compétentes qui auront un avis consultatif, par exemple :

- des agents des membres du groupement compétents ;
- des élus investis dans le projet.

Pour le financement des actions transversales, chaque commune engagera la part lui revenant au prorata des surfaces se trouvant sur son territoire, soit 41 % pour la commune de Seyssins et 59% pour la commune de Claix.

D'après la convention d'intégration au réseau des ENS, le département de l'Isère apportera son soutien financier par une aide variable en fonction de la population DGF de l'année précédente (servant de base de calcul) : ce qui représente environ 29,63 % d'aides attribuées à Seyssins pour 2017 (population DGF 2016 de 7037) et environ 27,94 % pour 2018 (population DGF 2017 de 7206).

Le Département de l'Isère apportera également un soutien financier forfaitaire annuel pour chacune des deux communes (2 000 € pour 2017).

D'autres soutiens financiers seront recherchés notamment auprès du Feder, de la Région et de la Métro dans le cadre du contrat vert et bleu et de l'appel à projets 2018 en direction des communes.

Pour les frais de fonctionnement, la commune de Seyssins ayant la possibilité d'envoyer en nombre les courriers par l'intermédiaire d'un logiciel de dématérialisation, elle prend en charge les envois et les frais postaux liés à l'organisation des comités de site (convocations et comptes rendus à environ 150 membres du comité de site et/ou propriétaires). Pour la répartition de ces frais, elle refacturera annuellement à la commune de Claix la part lui revenant également au prorata des surfaces se trouvant sur son territoire.

Concernant la première commande pour l'élaboration du plan de gestion, le budget pour cette étude est estimé à 20 000€ HT (soit 24 000 € TTC).

La participation financière de Seyssins est estimée à 8 200€ HT (41 % ; soit à 9 840 € TTC) et celle de Claix à 11 800 € HT (59 % ; soit 14 160 € TTC).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010 en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011 en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'orientation 5 de l'Agenda 21 intitulée « Entretenir les espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social » ;
Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;
Vu la visite du site de la colline de Comboire du 14 février 2017 avec le département et la commune de Claix ;
Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins n°030-2017 en date du 13 mars 2017, concernant l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
Vu la délibération du conseil municipal de Claix n°14-2017 en date du 23 mars 2017,

concernant l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
Vu la délibération du conseil municipal de Claix n°42-2017 en date du 22 juin 2017, concernant l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la colline de Comboire ;
Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins n°030-2017 en date du 30 juin 2017, concernant l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la colline de Comboire ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 19 septembre 2017 ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 applicable aux marchés publics portant possibilité de constitution de groupement de commandes ;
Vu l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics portant manuel d'application du code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;
Considérant l'intérêt patrimonial du site ;
Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;
Considérant la nécessité de piloter à l'échelle intercommunale la gestion de l'ENS de la Colline de Comboire ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable ;

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Claix et Seyssins ;

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des actions transversales de l'ENS du site de la colline de Comboire ;

- accepte que la commune de Seyssins soit désignée comme commune coordonnatrice du groupement ;

- décide de constituer une commission de groupement et de désigner Fabrice HUGELE en tant que titulaire, Dominique SALIN en tant que 1er suppléant et Catherine BRETTE en tant que 2ème suppléant pour représenter la commune de Seyssins au sein de cette commission ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent ;

- autorise Monsieur le maire à signer les marchés à intervenir ;

- décide d'accepter les aides financières de la Métro, du Département de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, du Feder et d'éventuels autres organismes associés à la démarche (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, CLE Drac-Romanche...) ;

- décide d'inscrire les dépenses de fonctionnement au compte 611 du budget principal ;

- décide d'inscrire les recettes de fonctionnement aux comptes 7473 et 7478 du budget principal ;

- décide d'inscrire les dépenses d'investissement au compte 2158 de budget principal ;

- décide d'inscrire les recettes d'investissement aux comptes 1323 et 1328 du budget principal ;

- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Claix, Monsieur le Président du Département de l'Isère et à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Yves DONAZZOLO, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

114 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent afin de prendre en compte la réussite à un examen professionnel.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'accompagner le déroulement de la carrière de l'agent ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- modifie comme suit le tableau des effectifs :

  - **<u>Dans le cadre d'une réussite à un examen</u> :**

    - Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1er octobre 2017 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

115 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent afin de prendre en compte la reconversion d'un agent dans la filière administrative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'accompagner le déroulement de la carrière de l'agent qui souhaite une reconversion professionnelle ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public et de répondre à la demande d'intégration directe de l'agent dans la filière administrative ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- modifie comme suit le tableau des effectifs :
  - **<u>Dans le cadre d'une intégration directe</u> :**
    - Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
    - Création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2017 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 4 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Yves DONAZZOLO, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré
en séance le 25/09/17
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice HUGELE

MAIRIE DE SEYSSINET (ISÈRE)

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 28/09/17
et de la publication le 28/09/17